

FR

**lalux**<sup>+</sup>  
ASSURANCES-VIE



**lalux-Education**



# lalux-Education

## Préparez l'avenir de vos enfants dès maintenant !

**lalux-Education** est une assurance Vie qui associe prévoyance et sécurité et qui vous permet de :

- garantir l'avenir de votre enfant quoi qu'il arrive
- mettre à sa disposition une enveloppe financière à un moment précis de sa vie pour lui permettre de réaliser ses rêves.

**lalux-Education** s'adresse à tous les proches qui souhaitent participer à la construction de l'avenir d'un enfant qui leur est cher, même sans lien de parenté.

### LALUX-VIE, LE CHOIX DE LA SÉRÉNITÉ

- Le premier assureur Vie au Grand-Duché
- La solidité financière d'un assureur de référence
- Un actionnariat solide, constitué de la Compagnie Financière LA LUXEMBOURGEOISE et de Spuerkeess, qui vous offre une sécurité maximale
- Un partenaire stable et à taille humaine
- Sous contrôle du Commissariat aux Assurances, l'autorité du secteur

## EN UN CLIN D'ŒIL

### RENDEMENT

Le capital que vous épargnez pour votre enfant bénéficie d'un taux garanti, fixé par le Commissariat aux Assurances. Un taux supplémentaire de Participation aux Bénéfices est fixé annuellement en fonction des résultats de la société et de l'évolution des taux d'intérêts des marchés financiers.

### EN CAS DE DÉCÈS

Dès la souscription, si vous décédez, LALUX prend en charge les primes restantes que vous avez définies dans le contrat. Le montant du capital initialement prévu est versé à votre enfant au moment défini dans le contrat.

### EN CAS D'ACCIDENT

L'**option complémentaire accident** permet de majorer le montant versé à vos bénéficiaires. En cas de mort accidentelle, le capital assuré peut être jusqu'à quadruplé et s'il s'agit d'un accident de la circulation, le montant prévu peut être payé jusqu'à 7 fois.

### EN CAS D'INVALIDITÉ TOTALE

- L'**invalidité totale** peut également être couverte. Cette option permet à minima de suspendre le paiement des primes tout en maintenant la garantie de paiement du montant défini en cas de décès.
- En cas d'invalidité totale physiologique, le montant prévu en cas de décès est versé à votre enfant au moment défini dans le contrat.

### PRIMES

- Vous décidez librement du montant que vous souhaitez garantir pour l'avenir de votre enfant. Le capital garanti sera fixé sur base de ce montant. Vous connaissez donc dès le départ le montant minimum qui sera payé à l'échéance du contrat.
- Vous pouvez également opter pour un paiement mensuel qui s'intègre facilement à votre budget.

### PAIEMENT

Vous choisissez la façon dont votre enfant profitera de l'épargne, soit sous forme de :

- capital, ainsi il accède directement à l'intégralité du montant
- rente viagère trimestrielle pendant une durée définie

Vous choisissez vous-même l'âge à partir duquel votre enfant recevra cet apport financier.

### DÉDUCTIBILITÉ FISCALE

- Les primes sont déductibles fiscalement (article 111 L.I.R.).
- Le montant déductible est fixé à 672€ par an, par membre du ménage. Il peut même atteindre 45% de la prime investie, en fonction de vos revenus.

### CONDITION

Le contrat doit avoir une durée de minimum 10 ans.

DON'T WORRY  
*be happy*

9, rue Jean Fischbach | L-3372 Leudelange

Tél.: +352 4761-1 | groupeLL@lalux.lu

[www.lalux.lu](http://www.lalux.lu)